

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION GAP-TALLARD-DURANCE

-----

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 3 février 2022

(Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15, L.2121-25 et L.5211-1)

-----

1 - Désignation du Secrétaire de séance

Les articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent qu'au début de chacune de ses séances le Conseil Communautaire nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Décision :

Il est proposé de nommer M. Daniel BOREL.

Aucune objection n'étant apparue pour un vote à mains levées cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

2 - Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

- Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

- **Considérant** qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- **Considérant** que le présent rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les hommes et les femmes.

**Décision :**

Il est proposé, après avis favorable de la Commission Développement Économique, Finances et des Ressources Humaines réunie le 25 janvier 2022 :

- **Article unique** : de prendre acte du rapport sur la situation de la Communauté d'Agglomération en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 51

- ABSTENTION(S) : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

**3 - Débat d'Orientations Budgétaires 2022**

**Décision:**

Après avoir débattu des orientations budgétaires de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance pour l'exercice 2022, l'assemblée du Conseil communautaire prend acte du document afférent.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 50

- CONTRE : 4

Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH

- ABSTENTION(S) : 1

M. Michel GAY-PARA

**4 - Subvention à divers associations et organismes n° 2/2022 - Domaine économique**

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine économique sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 25 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

5 - Subvention à divers associations et organismes n° 2/2022 - Domaine environnemental

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine environnemental sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 25 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

6 - Subvention à divers associations et organismes n° 2/2022 - Domaine social

Une association a sollicité une aide financière afin de mener à bien des projets intéressants dans le domaine social sur le territoire de l'agglomération.

Le dossier ainsi que l'objet de la demande sont consultables au sein de la Direction des Finances.

**Décision :**

Cette demande a été examinée par les différentes commissions compétentes ainsi que par la Commission Développement économique, Finances, Ressources humaines réunie le 25 janvier 2022.

Sur leur avis favorable, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à verser la subvention.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

7 - Tarifs Ecole de Musique de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance

Depuis 1er janvier 2019, la compétence de la gestion de l'École de Musique est assurée par la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance.

En conséquence, les élèves de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance dont Gap, Tallard, La Saulce, La Freissinouse, Neffes, Pelleautier, Sigoyer, Curbans,

Chateaufieux, Jarjayes, Lardier et Valença, Claret, Fouillouse, Vitrolles, Lettret, Barillonnette, Esparron bénéficient des tarifs "résidents agglomération" à compter de cette même date.

Le secteur géographique de l'Agglomération Gap-Tallard-Durance est dynamique en terme d'accueil de nouvelle population. Par conséquent, les demandes d'inscriptions en cours d'année scolaire sont en constante évolution. Par ailleurs, de nouveaux créneaux d'enseignement artistique, en piano et violoncelle notamment, ont pu être ouverts pour de nouveaux élèves en janvier 2022.

Afin de permettre l'intégration de ces nouveaux élèves arrivés après le 1er janvier de l'année scolaire en cours, il convient d'appliquer un tarif basé sur un calcul au prorata des mois restants sur l'année scolaire en cours.

Le tableau a pour objet de présenter les nouvelles modalités tarifaires de l'École de Musique.

### **Décision :**

**Il est proposé, sur l'avis favorable de la commission des finances réunie le 25 janvier 2022 :**

**Article 1 : d'approuver les tarifs d'inscription à l'école de musique de l'agglomération permettant notamment de facturer les nouveaux inscrits arrivés après le 1er janvier au prorata des mois restants.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :**

**- POUR : 51**

**- ABSTENTION(S) : 4**

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH**

### **8 - Zone d'activités de Lachaup - cession du lot D**

La société SAVY CONSTRUCTIONS représentée par Monsieur Cyril SAVY dont l'activité est la construction de bâtiments a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait d'acquérir le lot D de la zone d'activités de Lachaup à Gap, d'une superficie d'environ 6667 m<sup>2</sup> afin d'y construire les locaux d'activités de son entreprise.

Après accord de l'acquéreur et consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage de procéder à cette cession, au prix de 45 € HT le m<sup>2</sup>.

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise du lot.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, la parcelle foncière concernée auprès de la commune de Gap,

au prix de 26,92 € le m<sup>2</sup> conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 25 janvier 2022 :

**Article 1 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de Gap, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant au lot indiqué ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente du lot D au prix et aux conditions relatés supra ;

**Article 3 :** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

**9 - Zone d'activités de Gandière - cession du lot 18**

La société PR TRUCKS, représentée par Monsieur PASCAL Pierre et Monsieur ROULET Yohan, dont l'activité est la réparation de poids lourds, notamment de marque VOLVO, actuellement installée route de Saint Jean à Gap, a fait part à la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, de son souhait d'acquérir le lot 18 de la zone d'activité de Gandière, d'une superficie d'environ 4300 m<sup>2</sup> afin d'y construire les locaux de son activité. Pour les besoins de celle-ci, l'acquéreur fera réaliser à ses frais exclusifs par une entreprise spécialisée, dans le strict respect des règles de l'art et dans la continuité de l'aménagement existant de la zone d'activité, un deuxième accès au lot afin de faciliter la circulation interne.

Après consultation du service des Domaines, la Communauté d'agglomération envisage donc de procéder à cette cession, au prix de 73 € HT le m<sup>2</sup>.

La parcelle fera l'objet d'un document d'arpentage afin de définir la superficie précise du lot.

L'acquéreur devra verser 10% du prix à la signature de la promesse de vente et le solde à la signature de l'acte authentique.

Enfin, la Communauté d'agglomération doit préalablement à cette vente, acquérir en pleine propriété, la parcelle foncière concernée auprès de la commune de La Saulce, au prix de 16,08 € le m<sup>2</sup>, conformément à la délibération du 14 décembre 2017, acquisition qui s'effectuera sous la forme d'un acte administratif.

**Décision :**

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 25 janvier 2022 :

**Article 1** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer avec la commune de La Saulce, l'acte administratif d'acquisition des parcelles correspondant au lot indiqué ci-dessus et aux conditions indiquées précédemment ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance, à signer, avec l'acquéreur indiqué ci-dessus ou avec toute autre personne physique ou morale que ce dernier pourrait substituer dans ses droits, la promesse de vente ainsi qu'ultérieurement l'acte authentique de vente des parcelles foncières concernées, au prix et aux conditions relatés supra ;

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à effectuer l'ensemble des formalités administratives et comptables nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE

10 - Dérogation à la règle du repos dominical - Avis sur les demandes de concessionnaires automobiles

Conformément aux articles L.3132-20 et L.3132-21 du Code du Travail, la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ( DDETSPP) a sollicité l'avis du Conseil communautaire sur les demandes de dérogations à la règle du repos dominical déposées par plusieurs concessionnaires automobile :

- la société SNMA EUROP'AUTO - concessionnaire FORD - 105, route de Briançon à Gap, pour les dimanches 16 janvier, 13 mars, 22 mai, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022
- la société FRANCE ALPES SA - concessionnaire PEUGEOT - Route des Eyssagnières à Gap, pour le dimanche 15 mai 2022
- la société SCAG - concessionnaire CITROËN - Route des Eyssagnières à Gap, pour le dimanche 15 mai 2022
- la société SAS AUTO DAUPHINE - concessionnaire TOYOTA - 7 rue de Tokoro à Gap, pour les dimanches 13 mars, 12 juin, 18 septembre et 16 octobre 2022.

Décision :

Il est proposé, sur l'avis favorable de la Commission Développement Economique, Finances et Ressources Humaines, réunie le 25 janvier 2022 :

**Article Unique** : de bien vouloir émettre un avis favorable à ces demandes.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 49
- CONTRE : 5

**Mme Charlotte KUENTZ, Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND**

11 - Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Section 4 - Convention de mandat avec la commune de Tallard

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

L'itinéraire projeté, d'une longueur totale de 38 kilomètres (dont 26 kilomètres pour l'itinéraire principal et 12 kilomètres pour un itinéraire bis en rive gauche de la Durance), sera constitué de portions spécifiquement dédiées au vélo (voies vertes) et d'autres en partage de chaussée. Il sera destiné à tous les types de déplacements à vélos : touristiques ou du quotidien. Il comprendra la création d'une voie verte d'environ 13 kilomètres qui permettra la résorption d'une importante "discontinuité cyclable" sur l'axe de la RN85 entre le Val de Durance, les villages de Tallard et La Saulce, la sortie de l'autoroute A51 et la Ville de Gap.

La maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération d'aménagement cyclable, estimée à 4 300 000 € HT pour les 8 sections qui la composent, et qui a pu bénéficier de financements de la part de l'Europe, de l'Etat et de la Région, est confiée à la Communauté d'Agglomération, chaque Commune restant maître d'ouvrage de la partie d'itinéraire qui la traverse. Pour ce faire des conventions de mandat de maîtrise d'ouvrage doivent être signées entre la Communauté d'Agglomération et chacune des Communes traversées conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique (articles L.2422-5 à 7).

La Commune de Tallard est concernée par la section 4 de l'itinéraire cyclable dite "Boucle de Tallard" entre le giratoire de l'aérodrome et le carrefour RN85/RD942 sur une distance de 3 800 mètres environ via le chemin de l'aérodrome et le Collège de Tallard comprenant 2 800 mètres de voie verte (dont 650 existantes) et 1 000 mètres de chaussée partagée.

Conformément à la convention de mandat annexée à la présente, la Commune de Tallard (maître d'ouvrage) réalisera en direct la section 4 de l'itinéraire cyclable et confiera à la Communauté d'Agglomération (mandataire) la recherche de financements ainsi que la gestion financière des subventions obtenues. Les annexes à la convention présentent le détail du projet à réaliser, estimé à 754 560 € d'assiette éligible (hors études et acquisitions foncières) et le plan de financement prévisionnel qui s'établit de la manière suivante :

- 238 992 € (32 %) de la part du FEDER
- 289 200 € (38 %) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 226 368 € (30 %) d'autofinancement de la Commune de Tallard.

**Décision :**

Il est proposé, sur avis favorables des Commissions de l'Aménagement du Territoire et du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines, réunies le 25 janvier 2022 :

- **Article 1** : d'accepter la mission de maîtrise d'ouvrage déléguée décrite ci-dessus et sollicitée par la Commune de Tallard pour la réalisation de la section 4 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;
- **Article 2** : d'autoriser M. le Président à signer avec la Commune de Tallard la convention de mandat de Maîtrise d'Ouvrage telle que présentée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

## 12 - Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Sections 2, 3 et 4 - Convention de financement avec l'Etat

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et la véloroute d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

Cette opération sera portée par la Communauté d'Agglomération dans le cadre de délégations de maîtrise d'ouvrage de la part des Communes traversées, chacune étant concernée pour la partie d'itinéraire traversant son territoire.

La Commune de Châteauvieux est concernée par la section 2 de l'itinéraire cyclable pour la partie située entre la ZAE de Lachaup et le lotissement du Rochazal comprenant la réalisation d'une voie verte le long de la RN85 sur une distance de 3 300 mètres.

La Commune de Tallard est concernée par la section 3 de l'itinéraire cyclable pour la partie située entre le lotissement du Rochazal et le carrefour RN85/RD942 sur une distance de 3 600 mètres environ comprenant 2 700 mètres de voie verte (dont 400 existantes) et 900 mètres de chaussée partagée (route des blaches).

La Commune de Tallard est également concernée par la section 4 de l'itinéraire cyclable dite "Boucle de Tallard" entre le giratoire de l'aérodrome et le carrefour RN85/RD942 sur une distance de 3 800 mètres environ via le chemin de l'aérodrome et le Collège de Tallard comprenant 2 800 mètres de voie verte (dont 650 existantes) et 1 000 mètres de chaussée partagée.

Le projet d'aménagement de ces 3 sections de l'itinéraire cyclable a pu faire l'objet d'un financement de la part de la Région SUD et a été désigné lauréat de l'Appel à Projet "Fonds Mobilité Active - Continuités Cyclables" lancé par l'Etat en 2020.

Une convention financière doit être signée avec l'Etat afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, estimée à 2 438 000 € HT d'assiette éligible pour les 3 sections (1 715 000 € HT pour les sections 2 et 3 et 723 000 € HT

pour la section 4) et financées par l'Etat à hauteur de 30% pour les sections 2 et 3 et de 40 % pour la section 4, conformément au plan de financement suivant :

- 238 992 € (9,80 %) de la part de l'Europe (FEDER)
- 803 700 € (32,97 %) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 857 500 € (35,17 %) de la part de la Région SUD (Schéma Régional Vélo)
- 537 808 € (22,06%) d'autofinancement.

Le projet de convention, décrit l'opération projetée, rappelle son plan de financement et les différentes modalités de mise en œuvre.

### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 25 janvier 2022 :

- Article 1 : de valider les dispositions de la convention relative au financement des travaux des sections 2, 3 et 4 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;
- Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer avec l'Etat la convention de financement telle que présentée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### 13 - Itinéraire cyclable Gap-Val de Durance - Section 6 - Convention de financement avec l'Etat

La Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance et ses communes membres souhaitent réaliser un itinéraire cyclable d'une longueur totale de 27 kilomètres entre la Ville de Gap et le sud du territoire intercommunal s'appuyant sur le tracé de la véloroute d'intérêt national V64 (Voreppe/Grenoble - Gap - Marseille) et d'intérêt régional V862 "La Durance à Vélo" (Briançon - Gap - Avignon).

La Commune de La Saulce est concernée par la section 6 de l'itinéraire cyclable, pour la partie située entre le rond-point de l'A51 et le début de la route d'accès au Village de La Saulce (avenue Napoléon) sur une distance de 1 350 mètres environ comprenant 1 000 mètres de voie verte le long de la RD1085, 350 mètres de chaussée partagée et le traitement d'une barrière naturelle (éperon rocheux).

Le projet d'aménagement de cette section 6 a pu faire l'objet d'un financement de la part de la Région Sud et a été désigné lauréat de l'Appel à Projet "Fonds Mobilité Active - Continuités Cyclables" lancé par l'Etat en 2020.

Une convention financière doit être signée avec l'Etat afin de concrétiser l'octroi de son financement et lancer l'opération, estimée à 637 520 € HT dont le plan de financement est le suivant :

- 191 256 € (30 %) de la part de l'Etat (AAP Continuités cyclables 2020)
- 318 760 € (50 %) de la part de la Région SUD (Schéma Régional Vélo)

- 127 504 € (20 %) d'autofinancement.

Le projet de convention, annexé à la présente, décrit l'opération projetée, rappelle son plan de financement et les différentes modalités de mise en œuvre.

#### Décision :

Il est proposé sur avis favorable de la Commission d'Aménagement du Territoire et de celle du Développement Economique, Finances, Ressources Humaines réunies le 25 janvier 2022 :

- Article 1 : de valider les dispositions de la convention relative au financement des travaux de la section 6 de l'itinéraire cyclable "Gap - Val de Durance" porté à l'échelle intercommunale sur le tracé des véloroutes V64 et V862 ;
- Article 2 : d'autoriser M. le Président à signer avec l'Etat la convention de financement telle que présentée.

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### 14 - Appel à projet avec l'éco-organisme CITEO pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers

Par délibération en date du 20 juin 2018, la collectivité avait proposé sa candidature à un précédent appel à projet lancé par CITEO et avait été nommée lauréate. Ce dispositif avait permis à la collectivité de bénéficier d'un soutien financier qui s'était élevé à 101 674 ,86 € correspondant à l'aide cumulée obtenue sur l'acquisition de 3 cuves enterrées pour le verre et 37 cuves semi enterrées pour les emballages ménagers.

Dans le cadre du contrat liant la Communauté d'Agglomération GAP TALLARD DURANCE à l'éco-organisme CITEO, la collectivité est invitée à répondre à un nouvel appel à projet visant à l'optimisation de la collecte des emballages ménagers recyclables.

Le principe de ce nouvel appel à projet consiste à inscrire les actions engagées par la collectivité concourant à l'amélioration de la collecte sélective des emballages ménagers dans une démarche de rationalisation du service de collecte. L'acquisition et la mise en place d'équipements de collecte tels que les conteneurs semi-enterrés ou enterrés visent à optimiser la collecte des déchets recyclables tout en veillant à une maîtrise des coûts de collecte. Ainsi, dans le cadre de cet appel à projet, les dépenses d'acquisition de ce type d'équipements de collecte répondent aux critères d'éligibilité pour bénéficier des soutiens financiers de Citéo.

Ces subventions concernent exclusivement les équipements dédiés au flux des emballages ménagers et seront potentiellement versées sous réserve que ces équipements de collecte remplacent et suppriment un nombre significatif de bacs roulants traditionnels. Ainsi à l'échelle du territoire de la Communauté d'Agglomération, seules les acquisitions de conteneurs enterrés et semi enterrés se substituant aux bacs roulants pourraient être subventionnés. Le taux de

financement des appels à projet pourrait ainsi atteindre jusqu'à 50 % des investissements avec un plafond de financement limité à 2,8 €/hab/an, soit un total d'aides financières limité à 114 254,00 €.

L'ouverture de l'appel à projets débute le 17 janvier 2022 pour une clôture des dépôts des dossiers de candidature arrêtée à la date du 25 février 2022. L'annonce de la sélection et la publication des lauréats seront connues fin juillet 2022.

Si la collectivité est lauréate de l'appel à projets, elle devra alors conclure un contrat qui lui sera proposé par Citéo et qui devra être signé au second semestre 2022.

### **Décision :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'arrêté interministériel en date du 5 mai 2017 modifié par l'arrêté en date du 23 août 2017 portant agrément de l'éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues du Code de l'Environnement ;  
Vu la délibération du 14 décembre 2017 concernant la signature du Contrat Action pour la Performance barème F avec CITEO ;**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies en séances du mardi 25 janvier 2022 :**

**Article 1 : d'autoriser M. le Président à répondre à l'Appel À Projet lancé par Citéo visant à proposer des actions pour l'optimisation de la collecte sélective ;**

**Article 2 : d'autoriser M. le Président à conclure un contrat avec Citéo et de signer tous documents afférents dans le cas où la collectivité serait lauréate de cet appel à projet.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

### **15 - Prolongation des conventions avec OCAD3E pour la collecte des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE) et des lampes**

La filière de recyclage et de traitement des Déchets d'Équipement Électriques et Electroniques (DEEE type réfrigérateurs, téléviseurs, ordinateurs, appareils électroménagers...) mais également des lampes usagées et des néons est en place sur le territoire national depuis le 15 novembre 2006. Celle-ci est régie par un organisme coordonnateur OCAD3E, agréé par l'Etat et désigné pour conclure les conventions avec les collectivités locales ayant mis en place la collecte sélective des DEEE des particuliers.

Par courrier en date du 5 janvier 2022, l'éco-organisme coordonnateur OCAD3E, informe la collectivité que son agrément a été prolongé jusqu'au 1er juillet 2022 par arrêté conjoint, en date du 13 décembre 2021, du Ministère de la transition écologique, du Ministère de l'intérieur et du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Relance. Ces modalités de prolongation de 6 mois répondent conformément à celles prévues dans l'article 5 de l'arrêté du 27 octobre 2021

portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques. *En effet, cet arrêté prévoit que « l'organisme coordonnateur agréé à la date de publication du présent arrêté reste régi par les dispositions de l'arrêté du 2 décembre 2014 modifié, au plus tard jusqu'au 1er juillet 2022 ».*

Au regard de ces éléments, il est donc nécessaire de poursuivre jusqu'au 1er juillet 2022 le partenariat actuel avec OCAD3E en prolongeant les deux conventions qui lient la collectivité à cet éco-organisme et qui concernent la *«Convention de collecte séparée des Déchets d'Équipements Électriques et Electroniques ménagers »* et la *« Convention relative aux Lampes usagées collectées par les communes et établissements publics de coopération intercommunale ».*

Les conditions de reprise et de collecte restent identiques conformément au précédent cahier des charges de l'agrément.

En effet, concernant les DEEE, les aides financières sont inchangées et sont composées d'un soutien forfaitaire de 460 € par trimestre et par point de collecte. La collecte effectuée sur les sites de la déchetterie de PATAC, FLODANCHE et des PILES, définie selon un scénario de logistique avec des caisses palettes et bennes amplirolls, permet de bénéficier d'une aide de 71 € par tonne collectée. Pour le quai de transfert des Ordures Ménagères de St Jean, un scénario différent est mis en place, les soutiens financiers sont de 44 € par tonne collectée. D'autres soutiens financiers sont proposés pour la communication et la sécurisation des gisements. La collecte et la valorisation des DEEE sont par ailleurs gratuites pour la collectivité.

En ce qui concerne les lampes usagées, aucun dispositif d'aides financières n'est prévu mais la convention prévoit la gratuité de la collecte et de la valorisation de ces produits.

#### **Décision :**

**VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la prolongation de l'agrément accordé à l'éco-organisme coordonnateur en date du 13 décembre 2021,**

**Il est proposé, sur avis favorable de la Commission Protection de l'Environnement et de la Commission Développement Économique, Finances et Ressources Humaines réunies le 25 janvier 2022 :**

**Article unique : d'autoriser la prolongation des conventions liant la collectivité à l'éco-organisme concernant les DEEE et les lampes usagées dans les modalités actuelles de partenariat avec OCAD3E, jusqu'au 1er juillet 2022.**

**Mise aux voix cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE**

#### **16 - Relevé de décisions**

Aux termes de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer au Président un certain nombre de

compétences pour tout ou partie de son mandat. Ce même article précise que le Président doit rendre compte au Conseil des décisions qu'il a prises en vertu de ses délégations.

Par délibération n° 2020\_07\_5 du 17 juillet 2020, le Conseil communautaire a ainsi délégué dix-neuf de ses compétences à Monsieur le Président pour la durée de son mandat.

Depuis la dernière information du Conseil, Monsieur le Président a fait usage de ses délégations dans les affaires suivantes :

### **FINANCES :**

#### **Demandes de subventions à l'Etat ou aux Collectivités territoriales :**

<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Organisme financeur</b>	<b>Montant de la subvention</b>
22/12/2021	Aménagement du parc relais du Sénateur - Plan de financement	Etat Région	Etat : 116 000 € HT Région : 29 000 € HT
09/12/2021	Demande subventions GAAAP	CCI des Hautes-Alpes Région	CCI des Hautes-Alpes : 35 000 € HT Région : 10 000 € HT
07/12/2021	Décision modificative FEDER - Itinéraire cyclable section 4 -	Etat FEDER 2020	Etat : 289 200 € FEDER 2020 : 238 992 €

### **URBANISME - FONCIER :**

#### **Conclusion ou révision de contrats de louage (inf. à 12 ans) :**

Décision du 06/12/2021 : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade - site sportif d'escalade "Les blocs de Céüze - Les Guérins", avec Mmes RAMBAUD et ARTAUD :

- durée : 4 ans, renouvelable tacitement deux fois pour une durée de quatre ans respectivement, n'excédant pas douze ans, à partir de la date de signature de la convention.
- loyer : à titre gratuit

Décision du 06/12/2021 : Convention d'autorisation d'usage de terrains en vue de la pratique d'escalade - site sportif d'escalade "Les blocs de Céüze - Les Guérins", avec Monsieur Lucien Rambaud :

- durée : 4 ans, renouvelable tacitement deux fois pour une durée de quatre ans respectivement, n'excédant pas douze ans, à partir de la date de signature de la convention.
- loyer : à titre gratuit

**MARCHES PUBLICS :**

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA DÉCISION
MAPA pour l'achat d'une pompe de lavage	Société XYLEM WATER SOLUTIONS France (13127 Vitrolles)	Pour un montant de 3758,72 € HT dans un délai d'un mois.	12 JANVIER 2022
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs, des portes automatiques et des portes sectionnelles lot n°2 « Maintenance des portes automatiques» pour le groupement de commandes du Gapençais	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes Automatiques-Marque de NSA (05000 GAP).	Montant des prestations défini comme suit : Ville de Gap : minimum 500 € HT maximum 2 500 € HT EHPAD : sans minimum maximum 800 TOTAL : minimum 500 € HT maximum 3 300 € HT Durée : période initiale de 24 mois, reconductible 1 fois soit au total 48 mois	4 JANVIER 202
Accord-cadre mono-attributaire à Bons de commande pour l'Entretien et la maintenance des ascenseurs et des portes automatiques lot n°1 Entretien et maintenance des ascenseurs	Société PERDIGON Ascenseurs et Portes Automatiques Marque de NSA (05000 GAP) .	Montant des prestations défini comme suit : Ville de Gap : minimum 9 000 € HT maximum 16 000 € HT CAGTD : sans minimum maximum 1 000 € HT CCAS : sans minimum maximum 1 000 € HT EHPAD : minimum 500 € HT maximum 3 000 € HT TOTAL : minimum 9 500 € HT maximum 21 000 € HT durée : 1ère période prenant fin le 19 août 2023. peut-être reconduit une fois pour 2 ans.	4 JANVIER 202
Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition d'un minibus d'occasion de marque MERCEDES Sprinter Scity 7	Société TROUILLET CAR et BUS (01340 ATTIGNAT).	Pour un montant global et forfaitaire de 98 000 HT livraison prévue au plus tard le 10/01/2022.	29 DÉCEMBRE 2021

mètres, immatriculé FA-635-DJ, mis en circulation le 04/09/2018 affichant 32 500 kms, pour la CAGTD			
Marché sans publicité et sans mise en concurrence pour l'acquisition d'un bus d'occasion de marque IVECO Urbanway de 12 mètres, mis en circulation le 25/06/2018 affichant 125 000 kms, pour la CAGTD	Société du Poids Lourd (59472 SECLIN).	Pour un montant global et forfaitaire de 158 900 HT livraison prévue début février 2022.	28 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre sans publicité et sans mise en concurrence pour le Traitement des encombrants et déchets non recyclables et le Tri et conditionnement des cartons	Société ALPES ASSAINISSEMENT (05130 TALLARD).	Montant total des prestations défini comme suit : Traitement des encombrants et déchets non recyclables Montant sans TGAP Minimum 1 000 € HT Maximum 30 000 € HT Montant incluant TGAP Minimum 1 000 € HT Maximum 40 000 € HT Tri et conditionnement des cartons Minimum 300 € HT Maximum 1 500 € HT période : du 1er janvier au 1er mars 2022.	23 DÉCEMBRE 2021
Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 2 Prestations foncières	- SOCIETE SALLA LECOMTE Géomètres-Exp (05000 Gap) classée n° 1 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 2	Les seuils de commande se répartissent ainsi : Ville de GAP : sans minimum - maximum 10 000 € HT CAGTD : sans minimum - maximum 5 000 € HT Durée 12 mois, reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. Durée totale ne pourra excéder 36 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
ANNULE ET REPLACE LA DECISION N° D2021-12-520 Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de	- SOCIETE SALLA LECOMTE Géomètres-Exp (05000 Gap)	Sans incidence financière. Durée initiale : 12 mois. Renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour	7 DÉCEMBRE 2021

commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 2 - Prestations foncières	classée n° 1 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 2	une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	
Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques lot n° 1 : Levés topographiques	- SOCIETE GEOPROCESS SAS (74600 SEYNOD) classée n° 1 - SOCIETE GEOSAT SELAS (33600 PESSAC) classée n° 2 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 3	Les seuils de commande se répartissent ainsi : Ville de GAP : sans minimum - maximum 20 000 € HT CAGTD : sans minimum - maximum 15 000 € HT Durée 12 mois, reconduit tacitement 2 fois pour une durée de 12 mois. Durée totale ne pourra excéder 36 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
ANNULE E T REMPLACE LA DESICION N° D2021-12-521 Accord-cadre multi-attributaires, à Bons de commande pour la réalisation de prestations topographiques, lot n° 1 : Levés topographiques	- SOCIETE GEOPROCESS SAS (74600 SEYNOD) classée n° 1 - SOCIETE GEOSAT SELAS (33600 PESSAC) classée n° 2 - SOCIETE GEOFIT EXPERT (13014 MARSEILLE) classée n° 3	Sans incidence financière. Durée initiale de 12 mois. Renouvelable 3 fois par tacite reconduction pour une période de 12 mois, sans que sa durée totale n'excède 48 mois.	7 DÉCEMBRE 2021
Marché sans publicité ni mise en concurrence à bon de commande mono attributaire pour la réparation et la peinture des caissons métalliques	Société CORA (04220 SAINTE TULLE)	Pour un montant maximum de 39 000 € HT. Durée : 4 ans	1ER DÉCEMBRE 2021
Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2018A18032 - Nettoyage intérieur des autobus de la régie des transports, transféré de la société Languedoc Sud Alpes Propreté à la SAS NET LOC - (83500 La Seyne sur Mer) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire Languedoc Sud Alpes Propreté, né du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération GapTallard-Durance à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 28 octobre 2021, date de fin du marché. Les sommes dues sont versées sur le compte de la SAS NET LOC. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains.			16 NOVEMBRE 2021
Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2020M20036 - Désinfection des autobus de la régie des transports, transféré de la société Languedoc Sud Alpes Propreté à la SAS NET LOC - (83500 La Seyne sur Mer) qui reprend tous les droits et obligations			26 NOVEMBRE 2021

<p>du titulaire Languedoc Sud Alpes Propreté, né du contrat conclu avec la CAGTD le 1er décembre 2020.</p> <p>Les sommes dues sont versées sur le compte de la SAS NET LOC. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains.</p>			
<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état des freins de la benne OM de marque RENAULT immatriculé FE566TR selon devis N° 5000636 du 19/11/2021</p>	<p>Entreprise ALPES PROVENCE VI (05000 GAP)</p>	<p>Pour un montant de 4 336,11 € HT Durée de réparation : 1 mois</p>	<p>25 NOVEMBRE 2021</p>
<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence pour la remise en état des béquilles de la benne OM de marque RENAULT immatriculé FA-443-TD selon devis N° 007542 du 19/11/2021</p>	<p>Entreprise MANJOT ENVIRONNEMENT, (69 200 VENISSIEUX)</p>	<p>Pour un montant de 4 764,94 € HT Durée de réparation : 1 mois.</p>	<p>25 NOVEMBRE 2021</p>
<p>Avenant de transfert n° 1 au marché n° 2018A18032 - Nettoyage intérieur des autobus de la régie des transports, transféré de la société Languedoc Sud Alpes Propreté à la SAS NET LOC - (83500 La Seyne sur Mer) qui reprend tous les droits et obligations du titulaire Languedoc Sud Alpes Propreté, né du contrat conclu avec la Communauté d'Agglomération GapTallard-Durance à compter du 1er octobre 2021 jusqu'au 28 octobre 2021, date de fin du marché.</p> <p>Les sommes dues sont versées sur le compte de la SAS NET LOC. Les prestations en cours sont facturées par cette association et seront payées entre ses mains.</p>			<p>16 NOVEMBRE 2021</p>
<p>Marché sans publicité ni mise en concurrence, pour la pompe du poste de recirculation de la STEP de La Saulce.</p>	<p>Société KSB, (92635 GENNEVILLIERS)</p>	<p>Conclu pour un montant de 3658,86 € HT pour un délai d'un mois</p>	<p>8 NOVEMBRE 2021</p>
<p>Avenant n° 2 au marché n° 2019M00005 - Élaboration du Plan Climat Air Énergie et Territorial pour modifier la tranche optionnelle 6 : «De la transmission du projet au dépôt sur la plateforme informatique du P.C.A.E.T.»</p>	<p>Société BURGEAP (13290 AIX-EN-PROVENCE)</p>	<p>Le montant de la tranche optionnelle 6 passe de 11 130 € HT. à 19 110 € HT. Montant initial : 72 220 € HT. Annulation de la tranche optionnelle 6 du contrat initial - 11 730 € HT. Nouveau montant de la tranche optionnelle 6 du 19/03/2021 (base Mo) + 19 110 € HT. Incidence réelle + 7 380 € HT. Nouveau montant 79 600 €</p>	<p>2 NOVEMBRE 2021</p>

		HT. Soit une augmentation de 10,64 % la durée est de 36 semaines. Le démarrage de cette tranche sera fixée au 1er décembre 2021.	
Marché sans publicité ni mise en concurrence, pour la mise en conformité du pont à bascule de la STEP de Gap	Société BONIFAIT PESAGE (04100 MANOSQUE)	Conclu pour un montant de 4816 € HT pour un délai d'un mois	27 OCTOBRE 2021
Marché à procédure adaptée pour les travaux de rééquipement et de sécurisation des blocs d'escalade situés au pied de la falaise de Céüse	Entreprise SAS GIROUSSE (05130 Sigoyer)	Conclu pour un montant de 9 572,05 € HT. durée : 6 mois	18 OCTOBRE 2021

Décisions prises par la Commission d'Appel d'Offres :

OPÉRATION	TITULAIRE	MONTANT EN € H.T.	DATE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
Procédure avec négociation restreinte Assurances « risques statutaires » pour les besoins de la Ville de Gap, de son C.C.A.S. et de la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance.	Groupement SOFAXIS / CNP ASSURANCE (18110 VASSELAY)	Selon un montant de prime prévisionnelle pour 2022 s'élevant à : 82 367,41 € Date d'effet le 1er janvier 2022 à zéro heure. Il se reconduira automatiquement à l'échéance chaque année jusqu'au 31 décembre 2026 à minuit.	10 DÉCEMBRE 2021

**Le Conseil prend acte.**

**L'ensemble de la séance du Conseil Communautaire a été enregistré sur support audio disponible à la Direction Générale des Services de l'Agglomération.**